

211C1696

FR0010479956-OP009-A02-RO14

13 septembre 2011

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Suspension de la cotation des titres de la société

RHODIA

(Euronext Paris)

1- Le 31 août 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la société Solvay visant les titres de la société RHODIA, Solvay détient (cf. D&I 211C1601 du 31 août 2011) :

- 100 267 068 actions et droits de vote RHODIA (en ce compris les actions représentées par des ADS), représentant 94,25% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- 12 063 999 Obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes ») RHODIA, représentant 97,51% des « Océanes » en circulation².

Par courrier du 13 septembre 2011, Morgan Stanley & Co. International plc, agissant pour le compte de la société Solvay, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Solvay de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les « Océanes » RHODIA non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier, 232-4 dernier alinéa, 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 5 204 754 actions RHODIA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – en ce compris les 863 545 actions gratuites acquises et en période de conservation³, et hors prise en compte des 907 604 actions autodétenues par RHODIA représentant 0,85% du capital - représentaient à l'issue de l'offre 4,89% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- les 327 155 actions RHODIA susceptibles d'être créées par conversion des 308 637 « Océanes » RHODIA non présentées à l'offre⁴ représentaient à l'issue de l'offre, une fois additionnées aux 5 204 754 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, 4,63% du capital et des droits de vote de la société, sur une base diluée des « Océanes »⁵.
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 31,60 € par action et 52,35 €⁶ par « Océane » RHODIA ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 106 379 426 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur un total de 12 372 636 « Océanes » RHODIA existantes.

³ Période de conservation résultant des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

⁴ Compte tenu du ratio de conversion de 1,06 action pour 1 « Océane » applicable après la clôture de l'offre à la suite d'un nouvel ajustement consécutif au versement d'un dividende le 25/05/2011 (cf. avis Euronext PAR_20110727_05168_EUR en date du 27/07/2011)

⁵ Sur la base d'un capital dilué composé de 119 494 420 actions représentant autant de droits de vote.

⁶ Cf. infra.

- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale) ;
- le retrait obligatoire a été mentionné dans les intentions exprimées par l'initiateur dans l'offre et est déposé dix jours après la publication de l'avis de résultat de celle-ci, intervenue le 31 août 2011.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **16 septembre 2011** au prix de **31,60 €** par action et de **52,35 €** par « Océane », étant précisé que le prix de 52,35 € par « Océane » correspond au prix par « Océane » payé dans l'offre, à savoir 52,32 €, augmenté d'un montant égal à 2,35 % du prix par « Océane » (coupon inclus) calculé *prorata temporis* pour la période allant du règlement-livraison de l'offre à la date du retrait obligatoire⁷.

Le retrait obligatoire portera sur 4 334 142 actions RHODIA⁸ et sur 308 637 « Océanes » RHODIA, compte tenu des actions suivantes qui sont exclues du retrait obligatoire :

- (i) 879 969 actions autodétenues par RHODIA ;
- (ii) 863 545 actions gratuites attribuées aux salariés de RHODIA ou de ses filiales d'ores et déjà acquises mais dont la période de conservation n'aurait pas expiré à la date du retrait obligatoire ;
- (iii) 65 000 actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions RHODIA attribuées aux salariés de RHODIA ou de ses filiales et faisant toujours l'objet d'une période d'indisponibilité fiscale à la date du retrait obligatoire.

Les actions visées aux points (ii) et (iii) font ou feront l'objet de contrats de liquidité sous la forme d'un engagement réciproque et irrévocable de cession à terme des actions RHODIA concernées au profit de l'initiateur.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres RHODIA d'Euronext Paris.

2- La cotation des titres RHODIA est suspendue.

⁷ Cf. note d'information de Solvay ayant reçu le visa de l'AMF n°11-148 en date du 10 mai 2011 (§ 2.2 p. 16).

⁸ Sur la base d'un capital composé de 106 409 724 actions à la date du 13 septembre 2011.